

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 4 novembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 25 :

ARC GRAY 2 – RIGNY du 02/11/2025 en Départemental 3 groupe A (score : 1 – 3).

Réserve d'avant match du capitaine de Rigny 2 *sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club de Arc Gray, pour le motif suivant : des joueurs du club de Arc Gray sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».*

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ARC GRAY 2 = 1 ; RIGNY = 3.

Amende : 30€ à Rigny.

DOSSIER 26 :

FONTAINE – PAYS LUXEUIL 2 du 02/11/2025 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 27 :

MONTS GY 2 – VAL DE SAONE 3 du 02/11/2025 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 28 :

MARNAY – FRANCHEVELLE du 01/11/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 29 :

**NOIDANS LES VESOUL 2 – ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT
du 01/11/2025 en U15G Départemental 1.**

Match non joué, suite à l'absence de l'équipe de l'entente Pays Luxeuil/St Loup Corbenay Magnoncourt dument constatée par l'arbitre de la rencontre.

La Commission donne match perdu MOINS UN POINT (- 1 point) à l'ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAT MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 2 ; score : NOIDANS VESOUL 2 = 3 ; ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOUR = 0.
Amende : 50€ au Pays Luxeuil (club support entente)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 01 et 02 novembre 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.